



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 19 février 2026

Délibération n° 2026 - 18

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 19 février 2026 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 6 février 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — Mme Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — Mme Corinne TANGUY — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE M. Serge ADALLA — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON M. Martine ANTONA-RINGOT — M. Nicolas SERERO — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU
Mme Annie SÉTINE.

Procurations : Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDDET
Mme Nadège HUGUET donne pouvoir à M. Alain HUGUET

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur François DAIRE.

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU GUICHET INTÉGRÉ DÉPARTEMENTAL POUR LES SÉNIORS ET LEURS AIDANTS - CONVENTION AVEC LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE, LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION « PARCOURS SANTÉ 93 SUD »

Sur proposition de M. Pierre HAGEMAN,

Le Département de la Seine-Saint-Denis, en tant que chef de file de l'action sociale, déploie une stratégie visant à harmoniser la coordination gérontologique sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif, nommé « Guichet intégré », vise à repérer les fragilités le plus tôt possible pour éviter des situations de crise complexes chez les seniors de plus de 60 ans.

La présente convention lie la commune de Gournay-sur-Marne, le Département et l'association « Parcours Santé 93 Sud » (le DAC Sud). Elle formalise l'inscription de la Commune dans ce réseau départemental pour la période allant de sa signature jusqu'au 31 mars 2029.

La Ville s'engage à assurer un premier niveau d'accueil et d'orientation, accueil physique et téléphonique, gestion des signalements et création d'instances locales : La CEPA (Commission Évaluation Personnes Âgées) qui assure la régulation des situations nouvelles (primo-évaluation) et la coordination des situations complexes déjà connues des professionnels et **la RESAD (Réunion de Concertation)**, Instance spécifique dédiée aux situations d'adultes en refus de soins ou de prise en charge, non connus des services psychiatriques classiques (CMP/EMPP).

.../...

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Gournay-sur-Marne, le Département de la Seine-Saint-Denis et l'association Parcours Santé 93 Sud, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Pierre HAGEMAN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.113-2,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui désigne le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 et notamment son article 76 en vertu duquel « le département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants »,

VU la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

VU le Protocole partenarial pour un guichet intégré au service des seniors, signé par le Conseil départemental, le DAC Nord, le DAC Sud, la CNAV, l'AGIRC-ARRCO, l'ARS, les HUPSSD, le GHT Plaine de France, le GHT Grand Paris Nord-Est et l'UDCCAS, en date du 3 octobre 2022 ;

VU la convention 2026-2029 avec l'association Parcours Santé 93 Sud et le Département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que la présente convention définit les conditions dans lesquelles la Ville participe à la mise en œuvre du protocole pour un guichet intégré pour les seniors et leurs aidants,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : INSCRIT la Commune de Gournay-sur-Marne dans le réseau départemental pour la période allant de sa signature jusqu'au 31 mars 2029.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accompagnement des personnes âgées à domicile entre la ville de Gournay-sur-Marne, le Département de la Seine-Saint-Denis et l'association Parcours Santé 93 Sud, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le 24 février 2026

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.